

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justini, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 30 septembre.

On lisait hier dans le *Journal des Débats* :

« Il se passe en ce moment, aux Etats-Unis d'Amérique, un fait qui est de nature à provoquer les réflexions les plus sérieuses. Les dernières nouvelles qui en arrivent nous apprennent que, dans plusieurs contrées de ce vaste et intelligent pays, la liberté de la presse est aujourd'hui l'objet d'une sorte de réaction violente. Un mode de censure a été établi à Norfolk, pour empêcher la publication des journaux ou écrits en faveur de l'abolition de l'esclavage ; la moindre allusion constitue le crime que l'on veut punir, et les journaux ou pamphlets qui la contiennent sont immédiatement livrés aux flammes ; enfin la législature de la Virginie prépare un projet de loi tendant à instituer des peines sévères contre les auteurs ou éditeurs des brochures *abolitionnistes*. »

Le *Journal des Débats* en rapportant avec une sorte de complaisance les mesures prises dans quelques Etats de l'Amérique contre la liberté de la presse, se garde bien de justifier l'esclavage : cela serait trop maladroit, et surtout trop odieux ; mais il s'autorise des excès commis envers les journaux voués à l'émancipation des noirs, pour déclamer, suivant son habitude, contre ce qu'il appelle les dangers du principe de la liberté illimitée de la presse. Bien loin de blâmer ces coupables violences et de flétrir l'atteinte portée à la constitution américaine, le *Journal des Débats* s'en réjouit au contraire ; il y voit à la fois l'excuse et l'apologie du système d'intimidation dirigé en France contre les opinions dissidentes.

Le *Journal des Débats* a raison au reste de s'applaudir de la conformité de vues et de sentimens qui unit en ce moment la politique doctrinaire à celle des planteurs de l'Amérique ; des deux côtés en effet on part du même principe, et l'on est conduit aux mêmes conséquences.

Cette assimilation de position, cette solidarité d'intérêts, ce n'est pas nous qui l'avons faite, mais nous l'acceptons, et il doit nous être permis dès-lors d'en signaler l'origine et d'en montrer les résultats.

En Amérique, les planteurs ne veulent pas qu'on puisse discuter la légitimité de l'esclavage, et ils font bien, car la discussion, si elle était autorisée sur ce point, amènerait bientôt l'affranchissement de la race noire, et partant la ruine des propriétaires d'esclaves. En France, les doctrinaires ne veulent pas non plus qu'on puisse discuter le principe du gouvernement, et en cela ils font bien aussi, car si la discussion amenait un changement dans la forme du gouvernement, à l'instant même ils perdraient le pouvoir et les bénéfices qui y sont attachés. Le *Journal des Débats* est donc dans la vérité, lorsqu'il soutient que les mesures prises en Amérique contre les journaux *abolitionnistes*, et celles qui parmi nous condamnent au silence les journaux légitimistes et républicains sont inspirées par un intérêt semblable, par un intérêt d'ordre et de conservation.

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

Au moment où nous exprimions le doute que notre conseil général osât résister aux ordres ministériels qui défendent de livrer les procès-verbaux à la publicité, M. le préfet déclarait la session close et les conseillers, à l'unanimité, priaient le préfet de faire connaître au gouvernement la vivacité des sentimens d'attachement que le département, etc.

Il paraît que c'est là tout ce que nous connaissons des travaux du conseil général ; le journal ministériel de Lyon, qui suit pas à pas la marche du *Mémorial Bordelais*, a semblé désirer l'impression des procès-verbaux, et n'eût pas manqué de nous faire savoir si le conseil a pris une délibération en ce sens. S'il n'en a rien fait, comme tout porte à le croire, nous serons obligés de nous en tenir, sur nos affaires départementales, au rapport du préfet et au budget que la préfecture fera publier dans un an.

Voici les renseignemens qu'on trouve dans le rapport imprimé :

« L'agriculture du département a essayé de s'approprier le mûrier, la récolte a été bonne ; les épizooties rares et sans gravité dans les villes, l'octroi a signalé une grande augmentation dans la consommation ; l'industrie a pris de l'essor. »

« Des usines nouvelles se sont formées ; il a été autorisé huit établissemens de première classe, trente-trois de seconde, et treize de troisième. Plus de soixante demandes d'autorisation sont encore arrêtées dans les bureaux de l'administration, et un grand nombre d'usines se sont formées sans demandes de permission. »

« Pour faire bien comprendre l'activité prodigieuse de ces ateliers de fabrique, le préfet, dans les registres de la Condition des soies, trouve qu'en 1835 il a passé dans cet établissement 402 mille kilogrammes de soie en six mois, et en 1826, il y a seulement neuf ans, il n'en passa que 462 kil. dans

toute l'année. Le chiffre des patentes s'est également accru depuis 1831 et a atteint en 1835, pour tout le département, 21,071.

« Les contributions directes rentrent facilement. Les contributions indirectes augmentent en produit, elles excéderont probablement cette année de 340,000 les produits de 1834.

« Les douanes, au contraire, offriront une diminution considérable (1,000,000). Le préfet n'indique pas à quelle cause on peut attribuer ce résultat.

« L'enregistrement et les domaines, dont les recettes en 1834 avait baissé de 200,000, se trouveront cette année au niveau de celles de 1833. Les ports auront un accroissement de produit.

« La fureur du jeu de la loterie semble augmenter, les recettes seront d'un tiers plus considérables qu'en 1834, et aussi fortes qu'en 1833, et la caisse d'épargne de Lyon n'a que 2,605 livrets exigibles. »

Le préfet après avoir ainsi examiné les contributions qui alimentent le trésor de l'état, passe aux ressources qui sont destinées aux dépenses locales.

« En 1834, les charges communales se sont accrues de 329,962 fr. répartis ainsi qu'il suit :

Impositions pour dépenses ordinaires :

« Salaires des gardes champêtres, 25,897 f. 20 c.
« Autres dépenses extraordinaires, 46,658 51

Impositions pour dépenses extraordinaires :

« Acquisitions, constructions, etc., 197,052 «
« Chemins vicinaux, 60,153 74

Le préfet se plaint de la modicité de ce dernier chiffre.

« Plusieurs causes, dit-il, ont concouru à arrêter l'élan que les conseils municipaux et l'administration auraient, peut-être volontiers, imprimé à l'amélioration des chemins : l'incertitude d'une législation condamnée depuis longtemps et frappée d'impuissance, avant qu'on lui ait rien substitué ; puis enfin les résistances devenues plus difficiles à vaincre.

« Quoi qu'il en soit, il faut le proclamer : une loi, une loi quelconque est devenue nécessaire ; mais lorsqu'on remarque que sur 60,153 f. 74 c. consacrés aux chemins vicinaux, le numéraire ne doit être compté que pour 6,033 f. 74 c., n'est-ce pas un devoir de signaler au législateur cette tendance parcimonieuse qui compromettra le succès de tous les systèmes, si l'on n'y oppose des mesures précises ? »

Voici l'état de l'instruction primaire dans le département, la ville de Lyon exceptée :

« La population des écoles, en 1831, ne comprenait que 12,884 garçons, et 8,153 filles. Ainsi la proportion à la population totale du département n'est que de 1 sur 1130 habitans ; et si, à cette évaluation, on ajoutait la population de la ville de Lyon, on arriverait à un résultat encore moins satisfaisant. »

Quarante communes manquaient d'instituteurs, à la vérité quelques unes étaient pourvues d'institutrices.

Le traitement des instituteurs et la rétribution mensuelle déterminée par les conseils municipaux forment une somme de 160,614 f. qui se repartit entre 254 maîtres d'école et porte leur salaire moyen à 632 fr. 50 c. pour chacun. Le minimum est de 200 fr., le maximum de 1,400.

En ajoutant la dépense de location d'écoles (17,537 fr.) les frais de réparation, etc. (18,357) et la subvention du budget départemental au profit des communes et de l'école normale, on arrive à la somme de 208,360 fr. qui indique que l'éducation primaire coûte dans le département du Rhône 16 fr. par élève garçon.

Il y a des départemens où chaque élève n'occasionne qu'une dépense de 8 fr. Mais la population de nos écoles pourrait être doublée sans que la dépense générale fût augmentée.

Le préfet fait l'éloge de la situation des hospices et des établissemens de bienfaisance, et des administrations qui les dirigent.

Le nombre des jeunes soldats insoumis a diminué. Il est renfermé cette année dans les limites ordinaires. Le contingent de 1834 est complet à dix exceptions près. Tel est le tableau général de la situation du département, tel que le trace le préfet ; cette situation, ainsi présentée, est certes satisfaisante, mais il ne faut pas oublier que M. Rivet parle tout seul, qu'il n'a pas de contradicteurs, et qu'il est intéressé pour l'honneur de l'administration à faire ressortir le bien et à glisser sur le mal.

Il entremêle ses réflexions de grands éloges pour toutes les autorités présentes et passées ; pour le conseil général qui est animé du désir du bien ; pour le préfet Gasparin qui a semé le germe des améliorations que M. Rivet se charge de réaliser ; il accompagne tout cela de malédictions contre les partisans du désordre et leurs atroces fureurs ; il a soin de parler de tempêtes, d'écueils et d'abîmes, du char qui porte la fortune de la France, de toutes ces choses en fin que

ne doit pas oublier un bon préfet à l'heure qu'il est ; mais on peut être habile administrateur tout en écrivant des platitudes, et nous aimerions que M. le préfet, au lieu du panégyrique qu'il s'est adressé, eût permis au public de juger par lui-même si l'administration qui nous dirige sans contrôle a su faire son métier. V. P.

Voici le résultat du premier tour de scrutin à Grenade :

Votans,	225
M. Pérignon,	85
M. de Malaret,	66
M. Rolland,	57
M. Carrel,	14

Il a dû y avoir le lendemain un second tour de scrutin.

— Le *Journal de Paris* ne contient aujourd'hui aucuns nouveaux renseignemens sur cette élection. Nous ne savons donc pas quel a été le résultat du 2^e tour de scrutin. Nous avons seulement appris que M. Thiers avait donné ordre de faire reporter les voix de ses fidèles sur le candidat légitimiste plutôt que de laisser nommer M. Carrel.

On nous annonce que M. Barthélemy va faire paraître un poème sur l'attentat du 28, contenant l'éloge de notre système ministériel.

Le *Moniteur du Commerce* consacre un long article à la censure et aux censeurs. Après s'être efforcé de prouver, par des argumens tous plus sophistiqués les uns que les autres, que la censure théâtrale ne viole en rien la charte, la feuille doctrinaire attaque les moyens d'exécution de la nouvelle loi. Elle se plaint vivement qu'une *magistrature* de ce genre ait été confiée à des hommes d'un nom tout-à-fait inconnu. *Il aurait fallu, dit-elle, placer au-dessus du comité actuellement en exercice, une commission supérieure composée des membres les plus notables de l'Institut, de l'Université et du Conseil d'Etat ; car il est inconvenant que, lorsqu'il s'agit de mettre sous la prévention de culpabilité l'œuvre de l'artiste et d'y trancher au vif, il n'y ait lieu qu'à une besogne d'expéditionnaire !*

Il faut que les vices de la constitution du comité d'examen soient bien incontestables pour être ainsi signalés par le journal de M. Jules Lechevalier. Du reste, le ministère pourra fort bien se contenter, en réponse à ces reproches, de dire que ce n'est pas sa faute si MM. les censeurs sont des hommes à nom inconnu. Personne n'ignore les refus qu'a essuyés M. Thiers toutes les fois qu'il s'est adressé à un écrivain quelque peu recommandable.

La presse ministérielle tout entière s'attaque à M. Odilon Barrot à l'occasion de son éloquente improvisation aux électeurs de Torigny. Le *Journal des Débats* lui-même consacre trois colonnes à la colère que lui a inspirée le député patriote. Ne sachant comment faire pour lui adresser des reproches quelque peu mérités, l'organe ministériel s'est avisé de l'accuser d'avoir parlé aux électeurs de Torigny dans d'autres termes que ceux dont il se sert dans les discussions parlementaires. Cette mauvaise chicane est absurde, et messieurs des *Débats* le savent bien, mais ils ont voulu sans doute continuer leur opposition de bon goût aristocratique qui ne trouvait rien de plus fort à reprocher à M. O'Connell que les *trivialités* et les *fautes* de goût que contiennent les discours du *grand agitateur*, comme si quelques imperfections de langage devaient être remarquées dans ces magnifiques harangues où les peuples de l'Europe entière trouvent la défense de leurs droits imprescriptibles et la certitude d'un meilleur avenir.

Le petit nombre des conseils-généraux qui ont voté des adresses au roi doivent être pour les ministres une preuve que déjà leur système a produit ses fruits. En effet, les membres de ces conseils-généraux sont en grande partie les mêmes individus qui, comme membres des conseils municipaux, ont voté toutes les adresses sur l'attentat du 28.

Si donc ils se sont abstenus d'une nouvelle manifestation du genre de la première, c'est que probablement la conduite du ministère dans la fin de la session législative a porté un coup funeste à leur enthousiasme pour le doctrinarisme.

AFFAIRE DE DOMGERMAIN.

La cour royale de Nancy a rendu son arrêt dans l'affaire des massacres de Domgermain. Elle a déclaré qu'il n'y avait lieu de poursuivre contre personne ; c'est toujours ainsi que se terminent les affaires dans lesquelles l'autorité est coupable.

Il résulte, en effet, des considérans de l'arrêt de la cour que tous les torts sont du côté de ceux qui ont ordonné de tirer à bout portant des coups de fusil sur des hommes dignes

tout au plus, pour avoir lancé quelques pierres contre les soldats, d'être traduits en police correctionnelle. L'arrêt se termine ainsi :

« Considérant que la cour sortirait de ses attributions si, poussant plus loin ses investigations, elle venait à examiner si d'autres moyens préventifs ou de répression que des coups de fusil n'auraient pas pu conduire au même résultat ;

« Que, passant au second point de l'affaire, celui du crime de rébellion, il n'y a pas à douter que le plus grand nombre des habitants de Dongermain ne s'en soient rendus coupables, mais qu'aussi le petit nombre ne s'en soit abstenu ; que la procédure n'a rien fait connaître d'assez positif contre tel ou tel habitant, si ce n'est à l'égard des blessés, que leurs blessures même dénoncent à la justice ; mais que la cour, en une affaire si grave, si déplorable, ne doit pas s'enfermer dans une investigation trop étroite, à l'égard de malheureux horriblement mutilés et déjà punis sévèrement d'un crime dont probablement ils ne comprenaient pas toute la gravité.

« Par ces motifs : la cour déclare qu'il n'y a pas lieu de poursuivre. »

BANQUET OFFERT A M. ODILON-BARROT.

Nous avons parlé dans notre dernier numéro de la brillante réception faite à M. Odilon-Barrot dans le département de la Manche. A Torgny, trois cents patriotes lui ont donné un banquet. Cette réunion composée d'électeurs, de membres des conseils de département et d'arrondissement, de fonctionnaires, de notabilités du barreau, de l'industrie et de la finance, et à laquelle assistaient M. le maire de Torgny, le juge de paix et MM. de Bricqueville, Lemarrois et Havin, députés de l'opposition, a présenté le spectacle le plus imposant.

Après un toast proposé par M. Havin, M. Odilon-Barrot s'est levé et s'est exprimé en ces termes :

« Mes chers concitoyens,

« Si je ne voyais dans votre réunion qu'un hommage personnel, je n'éprouverais que trouble et embarras pour vous témoigner combien je suis indigne d'un tel honneur ; mais permettez-moi de considérer cette réunion sous un autre point de vue et de n'y voir qu'une éclatante manifestation dont je ne suis que l'occasion.

« Dans les pays libres, il est des crises dans lesquelles les citoyens éprouvent le besoin de se réunir, de mettre en commun leurs inquiétudes, de se fortifier les uns par les autres, et d'aviser ensemble à conjurer un danger imminent.

« Messieurs, nous sommes, il ne faut pas se le dissimuler, dans une de ces crises. Notre gouvernement de juillet, égaré par de mauvais et imprudents conseillers, a manqué de confiance dans le pays au moment où il devait en avoir le plus. Il s'est jeté hors de la charte, hors des conditions de son existence. La presse et le jury ont reçu de lui une profonde atteinte.

« Dans une pareille situation, un peuple voisin, aujourd'hui notre ami, et notre émule en liberté, ferait retentir ses doléances et ses protestations dans mille et mille adresses. Le pays se couvrirait de réunions patriotiques, et le gouvernement serait averti qu'on ne met pas impunément la main sur les droits d'une grande nation.

« Pourquoi en est-il autrement dans notre France ? Pourquoi ce silence universel en présence d'une violation flagrante de notre pacte fondamental ? Ce silence est-il une adhésion ? non, je vous en atteste tous, c'est le silence du découragement et de la désaffection. (Applaudissements.)

« Et, d'ailleurs, quels moyens a-t-on laissés aux citoyens de manifester leurs sentiments ? Je ne parle pas de la presse, à laquelle on ne reconnaît pas le droit de représenter et d'exprimer l'opinion publique, ni des pétitions aux chambres, qu'on ne se donne pas même la peine de rapporter. Les associations, les réunions privées, sont subordonnées au bon plaisir de la police, et quelle police !... Les associations officielles et légales, telles que les gardes nationales, les conseils municipaux, départementaux, sont admises à féliciter, complimenter nos ministres, mais si elles se permettent une critique, un avis, une ordonnance de dissolution vient à l'instant châtier les téméraires.

« La parole, dans notre pays, est accordée à la flatterie et au mensonge ; elle est refusée à la vérité. Qu'en résulte-t-il ? C'est que les gouvernements affectant de se méprendre sur la signification d'un silence qu'ils ont rendu forcé, s'encouragent dans leurs tentatives contre la liberté. On ne bonge pas, disent-ils, nous pouvons donc avancer ; faisons encore ce pas. C'est ainsi qu'ils arrivent à l'abîme, et qu'ils ne sont avertis que par le tocsin fatal des révolutions. (Applaudissements.)

« C'est, Messieurs, ce qui rend à mes yeux plus importante et plus utile la manifestation que vous avez cru devoir faire. Je vous remercie pour notre pays d'avoir si bien compris cette première condition de toute liberté politique. Nous sommes tous ici propriétaires, pères de famille, et par conséquent préoccupés de notre situation.

« Je ne vous parlerai pas du programme de l'Hôtel-de-Ville ; ni du trône entouré d'institutions républicaines. Ce sont des mots, et je ne puis pas oublier que je suis ici dans le pays du positif.

« Ce qui est positif, ce sont les conditions ajoutées à la charte de 1814, après notre révolution de 1830, conditions formulées en articles formels de la nouvelle charte, conditions non votées comme des lois qu'on peut changer, mais stipulées comme les clauses d'un contrat réciproque et inviolable entre la nation française et la nouvelle dynastie qu'elle appelait au trône.

« Ces conditions étaient simples, faciles à comprendre : il s'agissait de fonder le gouvernement du pays par le pays. Eh bien ! nous avons dit : le droit d'examen et de discussion pour tous et dans toute sa latitude, sous le seul contrôle du jugement du pays, représenté par le jury. Au jury seul le droit de réprimer le désordre moral comme à la garde nationale le désordre matériel.

« Que la nation se juge et se défende, que le jury et la garde nationale, ces grandes institutions, soient tout à la fois des garanties pour la liberté et des moyens de répression. Qu'en elles viennent se confier l'ordre et la liberté qui ne doivent jamais être séparés ! Voilà ce que nous avons formellement stipulé avant de décerner la couronne ! Voilà ce qui a été solennellement accepté sous la religion du serment ! Voilà ce que nous appelions la meilleure des républiques. (Applaudissements.)

« Si notre révolution de juillet a obtenu l'assentiment universel du pays, si le gouvernement qu'elle a fondé a réuni à l'instant cette presque unanimité qui en fait le gouvernement le plus vraiment légitime qui ait jamais été, à quel faut-il l'attribuer ? est-ce à un changement de personnes ? Non, mille fois non ; il y a longtemps que notre nation ne connaît plus ce fauconnisme de valets qui personnifiaient une nation dans un homme ou une famille ; ce sont les insti-

tutions conquises par la révolution de juillet qui font la force morale de cette révolution ; qui lui ont rattaché toutes les convictions, conquis tous les dévouements. (Applaudissements.)

« Ce sont ces institutions qui depuis un demi-siècle sont la volonté de l'immense majorité de la nation, car elle les poursuit à travers toutes les vicissitudes, tous les flux et reflux de sa fortune, qui en 1830 ont été plutôt proclamées que votées par les députés. Ce sont elles qui nous donnaient cette confiance, à nous citoyens désarmés, de traverser ces provinces désolées par de récents incendies, dont le mystère est resté impénétrable, accompagnant vers la terre d'exil une dynastie qui trois jours avant disposait des destinées de la France.

« Alors aussi les gouvernements assiégaient de leurs terreurs, ils voulaient que nous pressassions la marche de ce convoi ; alors aussi je répondais qu'il fallait avoir confiance dans le pays, s'en rapporter à lui, à son bon sens, à la force du bon droit, à l'influence toute puissante de la liberté. Me suis-je trompé ? Ah ! messieurs, ce sera une des plus belles époques de ma vie, un de mes plus glorieux souvenirs, de vous avoir devinés, de vous avoir appréciés ; et c'est peut-être la source de cette sympathie qui me ramène si souvent au milieu de vous ; c'est peut-être aussi ce qui explique ces témoignages si éclatants d'affection et d'estime que j'ai reçus dans cette province. (Applaudissements.)

« Je vous le demande : que sont devenues aujourd'hui ces conquêtes de la révolution de juillet qui faisaient alors notre force et notre confiance ? L'étranger qui aurait visité la France à cette époque, qui aurait assisté à ce grand élan d'une généreuse nation vers la liberté, et qui la verrait aujourd'hui, se demanderait si la France a été vaincue dans vingt batailles contre la sainte-alliance, ou si son ancien gouvernement a ressaisi par vingt victoires les conquêtes que la victoire de juillet lui avait arrachées ! (Applaudissements.)

« Ce n'est pas ici le lieu ni le temps d'une discussion de détail. On l'a déjà dit, les mots et les sophismes n'ont jamais manqué aux mauvaises mesures. Plus était flagrante, évidente pour tous l'atteinte portée par les dernières lois à notre pacte, plus ont été entassées les subtilités pour la masquer. Que m'importent les arguties que les légistes ont trouvées dans leur sac pour cette mesure, comme pour tant d'autres ? N'est-ce pas aussi pour rentrer dans la charte que les ordonnances avaient été portées ? N'a-t-on pas imaginé en 1832 cette admirable phrase : *qu'il fallait mettre la loi hors la loi* ?

« On sait bien à qui on s'adresse, et qui on veut tromper. Mais ce qui ne saurait abattre la conscience publique, tromper le bon sens des masses, c'est que, de par la révolution de juillet, la presse ne devait relever en France que du jury, et que, de par les lois dont un horrible attentat a été le prétexte et non la cause, la presse relève aujourd'hui du bon plaisir de nos seigneurs les pairs de France ; c'est que le jury va s'absorbant de plus en plus dans les tribunaux permanents de la pairie, comme la garde nationale disparaît peu à peu devant l'armée permanente ; c'est qu'on cherche dans le clergé, dans les débris de la restauration qu'on fait entrer par flots dans la pairie, les appuis et les forces qu'on perd dans la confiance du peuple ; et on appelle cela faire de l'ordre et de la monarchie !...

« A la bonne heure ! Mais moi, dans ma franchise, je dirai que c'est de la contre-révolution, car ce n'est pas ainsi que notre révolution de 1830 avait entendu fonder l'ordre et la monarchie. C'est de la contre-révolution, sinon dans les personnes, du moins dans les institutions. (Applaudissements.)

« Il est vrai que, pour nous consoler, on nous dit que plus notre révolution a été populaire, plus le gouvernement est obligé de fortifier le pouvoir et de restreindre la liberté. Ce qui se réduit à dire que plus un peuple s'est montré par son courage, sa modération dans la victoire, digne de la liberté, plus le gouvernement qu'il a fondé doit s'armer contre lui de défiance et de mesures restrictives. (Applaudissements.)

« Tout s'est fait par les lois votées et délibérées dans les chambres, je le sais ; mais je n'entends pas l'omnipotence parlementaire jusqu'à lui reconnaître le droit de refaire les conditions de notre pacte de 1830. Vous avez envoyé des députés pour défendre et compléter les garanties conquises par la révolution de juillet, et non pour donner un démenti à ses promesses, pour détruire ses garanties. Notre mandat était de fortifier les conquêtes de la nation et non de les livrer.

« Messieurs, ce n'est pas seulement à la charte que l'atteinte a été portée : c'est à la morale publique. Les gouvernements prêchent le respect des lois, l'inviolabilité des engagements publics et privés, et ils ont raison, car c'est là qu'est toute leur force ; mais il faut aussi qu'ils donnent les premiers l'exemple de ce respect ; qu'ils le portent, s'il le faut, jusqu'à la superstition. Eh bien ! depuis notre grande révolution de 89, tous les gouvernements qui se sont succédés ont violé au bout d'un certain temps les engagements qu'ils avaient le plus solennellement contractés. Ils les ont violés sous le vain prétexte de la nécessité, pour assurer leur salut ; et, ce qu'il y a de remarquable, ils ont tous péri par ces violations mêmes.

« Notre gouvernement de juillet semblait devoir échapper à cette fatalité. Désormais la charte sera une vérité, tel fut son cri. L'expérience du passé était une garantie pour l'avenir. Je vous le demande : qu'est devenue cette garantie ? Comment voulez-vous, après cela, que le peuple croie à quelque chose ; qu'il ne se désabuse pas de tout, des hommes comme des institutions ; des hommes, parce qu'ils changent de religion politique en changeant de position ; des institutions, parce qu'elles ne sont pas à l'épreuve d'une réaction de la peur et des intrigues de l'ambition.

« Nous sommes habitués, dans nos relations privées, à flétrir de tous les mépris de l'opinion la plus légère violation d'un contrat ; comment voulez-vous que, lorsque la violation du plus saint des contrats se reproduit constamment de la part de tous les gouvernements, et, quoique toujours punie, recommence toujours ; comment voulez-vous, dis-je, qu'il n'en résulte pas à la fin une démoralisation profonde dans le pays et le découragement de tous les gens de bien ? Comment voulez-vous que la force brutale, l'égoïsme, ne remplacent pas partout dans la société toutes les forces morales ? (Applaudissements.)

« Messieurs, j'ai signalé le mal, vous avez le droit de me demander quel est le remède possible à ce mal.

« Si la violation de la charte avait été opérée par des ordonnances, je vous répondrais ce que je répondis en 1830 : Le gouvernement s'est mis hors la loi ; il en appelle à la force, que la force décide entre lui et nous. Mais c'est par des lois que le mal a été fait, et c'est par des lois qu'il peut et doit être réparé.

« Le corps électoral a pu être abusé en 1834. Les actes de la contre-révolution n'étaient pas aussi patens, le danger matériel des émeutes préoccupait seul les esprits ; celui de la réaction paraissait incertain. Aujourd'hui il n'est plus permis de douter, à ceux-là même qui sont le plus disposés à tout sacrifier à leur repos, à leur besoin de sécurité, dans l'intérêt de ce repos, de cette même sécurité, ils doivent ouvrir les yeux, et nous aider à forcer le gouvernement à sortir de la voie dans laquelle il s'est engagé, et à rentrer dans la stricte et littérale observation de la charte de 1830, notre

seule planche de salut, notre seule garantie contre de nouvelles révolutions.

« Ce que le corps électoral voudra, réglera les destinées du pays ; à lui la responsabilité ! les moyens de corruption que notre gouvernement, à l'imitation de la restauration, n'a pas épargnés, agissent sur les électeurs et les pervertissent dans les temps ordinaires ; mais dans les grandes crises, ces moyens sont impuissants ; le résultat des élections de 1827 l'a prouvé. Déjà, et depuis 1830, le corps électoral a fait l'essai de toutes ses forces ; il a voulu l'abolition de l'hérédité de la pairie, et, quoi qu'il en ait coûté au gouvernement, aux pairs, l'hérédité a été abolie.

« Si le corps électoral veut que la pairie rende au jury l'attribution constitutionnelle enlevée à celui-ci, cette attribution lui sera rendue, et il faudra bien que tous les mauvais vouloirs, toutes les velléités d'une aristocratie impuissante s'abaissent devant cette grande expression de la volonté nationale. (Applaudissements.)

« Ayez donc confiance, Messieurs, dans la puissance de l'opinion publique légalement exprimée dans les collèges électoraux. Préparons-nous cette lutte qui sera décisive pour l'avenir de notre pays ; la réussite est le plus grand préservatif des révolutions violentes. Que dans les élections prochaines nous cri de ralliement à tous soit : *Pas de révolutions, mais aussi pas de réactions*. Que toutes les nuances de l'opinion patriotique, comme au de mes amis vous en exprimait tout à l'heure le vœu, se rallient autour de ce drapeau, et, soyez-en assurés, vous triompherez ! *Sub hoc signo vinces* ! (Applaudissements.)

« Pour nous, Messieurs, jusqu'à ce que le roi fasse appel au pays, nous continuerons à défendre à la tribune toutes nos garanties nationales, avec modération, mais aussi avec une inébranlable fermeté. Plus notre gouvernement s'éloignera des conditions de notre révolution, plus nous les lui rappellerons avec énergie, plus nos avertissements seront sévères et solennels. Nous saurons nous défendre de la colère et du découragement, parce que nous avons le sentiment de la bonne cause que nous défendons, et que nous sommes pleins de confiance dans son avenir.

« J'ignore ce que le gouvernement et sa majorité nous laisseront de liberté de discussion : nous savons, par expérience, qu'une fois engagés dans la voie des réactions, les gouvernements ne s'y arrêtent pas, qu'ils s'irritent de leurs propres violences, et qu'ils deviennent plus intolérants pour la discussion à mesure que les griefs du pays s'aggravent contre eux. Déjà des paroles menaçantes ont été prononcées. Hier, on nous déclarait qu'on ne pouvait gouverner avec les associations, aujourd'hui, ce sont la presse et le jury qui rendent le gouvernement impossible ; demain, ce sera la tribune et l'opposition qui seront un obstacle au gouvernement, et la source de tout le mal.

« Quoi qu'il en advienne, soyez bien convaincus, messieurs, et je puis répondre de tous nos amis, car cinq années de combat sous le même drapeau ont établi entre nous une fraternité d'armes et une honorable solidarité, soyez convaincus qu'aucun de nous ne déshonorera la sainte cause que vous nous avez confiée par d'indignes faiblesses ; comme aussi nous ne la compromettrons par aucune coupable violence. Tant que l'accès de la tribune ne nous sera pas matériellement interdit, vous entendrez notre voix retentir en faveur de la liberté, de l'égalité et de l'inviolabilité des engagements contractés. (Applaudissements.)

« Vous me pardonnerez cette longue allocution. J'ai épanché devant vous mes convictions les plus intimes. Vous m'en avez imposé le devoir en m'accueillant comme un vieil ami. Je terminerai en vous proposant le toast suivant :

« Au courage civil !

« La nation française possède au plus haut degré le courage des champs de bataille. Elle lui doit la plus éclatante gloire militaire que jamais ait possédée aucun peuple du monde. Puisse-t-elle y ajouter le courage civil, ce courage qui n'est pas d'un jour, mais de tous les instants, de toute la vie ; ce courage qui a son principe, non dans l'exaltation, non dans une sorte d'énervement, mais dans une raison froide et impassible ; ce courage qui ne consiste pas seulement à faire le sacrifice de sa vie à un instant donné, mais qui consiste aussi à sacrifier sa liberté, sa fortune, au besoin même la confiance et l'amour de ses concitoyens en faveur de la justice et de la vérité. Le courage militaire a assuré l'indépendance nationale ; le courage civil peut seul assurer notre liberté, notre prospérité intérieure.

« Au courage civil ! (Applaudissements répétés et prolongés.)

« Ce discours, souvent interrompu par les marques les plus vives d'assentiment, restera comme l'évangile politique des constitutionnels. C'est un catéchisme qui, par sa clarté et sa netteté, est à la portée de toutes les intelligences. Il est difficile d'exprimer l'effet qu'a produit cette brillante improvisation, qui n'a pu être recueillie que bien imparfaitement.

M. Barrot a justifié l'opinion que l'on avait de sa haute moralité et de son immense talent.

L'assemblée est restée profondément et long-temps émue.

Plusieurs toasts ont encore été portés :

Par M. Le Marrois : « Aux patriotes de la Manche !

« Réunis en grand nombre, et de points très éloignés, votre concours empressé est le signe le plus infaillible du progrès des esprits dans notre département. Je suis fier de le constater.

« Permettez-moi, Messieurs, de vous féliciter de donner un aussi bel exemple ; il est digne de vous, qui saurez toujours allier le respect pour la monarchie représentative, dont vous voulez loyalement la conservation, avec le progrès des esprits, cette exaltation croissante vers le développement de nos institutions politiques, mais en observant les règles de la prudence et de la justice, les seules dont l'empire soit légitime dans la société.

« Des passions bien diverses agitent et dégradent notre société moderne, la ronge et la déshonorent. Dans nos campagnes, elles nous apparaissent, mais produisent peu d'effet ; car vos esprits possèdent un fonds inaltérable de justice, de sagesse et de vérité. Toujours ces nobles sentiments ont un puissant écho dans vos cœurs. Nous respectons nos institutions, nos lois, quelles qu'elles soient. L'expérience nous a prouvé qu'elles ne sont pas immuables. Nous espérons dans un avenir qui est à nous, dans le bon esprit de la nation, dans la sagesse et surtout dans la justice de notre cause qui est pure et sacrée. »

Par M. Le Chevalier, commandant de la garde nationale : « A la mémoire de l'empereur ! qui laissa dans ses dix ans d'empire, à la France, à Paris, de plus riches présents que soixante-sept rois en quatorze cents ans ! »

Par M. de la Brasserie, avocat : « A M. Barrot et à MM. de Bricqueville, Lemarrois et Havin ! »

M. de la Brasserie a résumé dans ce toast, avec beaucoup de justesse et avec un rare bonheur d'expression, les mérites et les services de quatre députés auxquels il s'adressait.

Par M. Méange, président du tribunal civil de Mortain : « Aux députés patriotes ! »

« A l'illustre Odilon Barrot ! dont la puissante parole nous a si profondément émus ! »

» Aux généreux députés de St-Lô, de Cherbourg et de Valognes ! »

Plusieurs couplets en l'honneur de la circonstance ont été chantés. Ceux que M. de la Brasserie a improvisés à table, étaient remarquables par la verve et l'énergie du sentiment patriotique.

M. Barrot, qui avait été reconduit chez M. Havin avec le même cérémonial du matin, s'est trouvé entouré de toute la population, qui, n'ayant pu jouir de l'aspect du banquet, est entrée avec le cortège dans les jardins. M. Barrot a exprimé dans une allocution toute d'émotion la reconnaissance qu'il éprouvait de toutes les marques de sympathie, d'estime et d'affection dont il était l'objet.

Nous ne savons ce que le pouvoir, qui a tout fait pour empêcher cette réunion, en dira; mais nous sommes bien aises de rassurer nos lecteurs, et de leur apprendre que les trois cents anarchistes qui en faisaient partie réunissent un revenu annuel de 3 à 4 millions, dont ils entendent jouir, et qu'ils sont sûrs de conserver, non sous le régime du bon plaisir, mais sous le règne de la charte oyalement exécutée.

Nous sommes invités à publier la note suivante:

Les marchands fabricans d'étoffes de soie de Lyon ne se servent dans leurs opérations manufacturières que du poids métrique. La condition publique des soies, qui d'abord laissait subsister sur les bulletins le poids de marc en regard du poids décimal, l'a fait disparaître depuis long-temps. Ce poids de marc n'est plus usité à Lyon que pour la vente des soies ouvrées. Les soies grèges se vendent au kilogramme.

L'adoption du poids légal ne pourrait apporter aucun préjudice aux vendeurs; son emploi simplifierait au contraire leurs opérations. Le consommateur y trouverait l'avantage de l'unité de poids dans ses achats, dans ses opérations de fabrique, et à la vente de son étoffe.

Les grèges, il est vrai, n'ont été vendues au kilogramme que sous la condition bien explicite d'abord, puis tacite, que la différence du poids de marc au poids décimal, à l'avantage de l'acheteur, ne lui était accordée que pour éviter le conditionnement; mais il résulte de cette manière de procéder que les grèges se vendent humides, et que le déchet qui en résulte, soit dans les magasins du fabricant, soit dans les ateliers des mouliniers, augmente réellement le prix de la soie ou diminue la façon déjà si réduite du moulinier.

Par toutes ces considérations et dans le but de faire prévaloir sur cette place dans les marchés de soie le seul poids légal, le *kilogramme*, les marchands fabricans d'étoffes de soie soussignés, s'engagent mutuellement et à partir du 1^{er} octobre prochain, à acheter les soies grèges et ouvrées qu'au kilogramme ou au demi kilogramme, soit la livre usuelle; avec la réserve expresse du conditionnement des unes et des autres, soit à la condition publique, soit en traitant de gré à gré.

Des copies du présent engagement seront remises à messieurs le syndic et les courtiers en soie de cette ville, avec prière de coopérer à l'exécution de cette mesure, à messieurs les marchands de soie, à la chambre de commerce de Lyon et encore aux chambres de commerce des départemens méridionaux où se récoltent et se moulinent les soies.

Lyon, le 3 septembre 1835.

J. J. Peillon Goujon et Roche. — Ant. Riboud fils et C^e. — V^e Monnerat et fils. — Paul Eymard. — Brosset frères. — Mathéon et Bouvard frères. — C.-J. Bonnet. — Dumoy fils. — Gentelet frères. — P. Brisson et fils. — Peilleux frères et Morel. — Joly et Croizat. — Novallet et Joly. — Godemard et Meynier. — Gayet et Geoffroy. — Guerin Philipon. — Michel frères. — Arguellière et Mouron. — Biedcharreton et Perrier. — J. Bender et C^e. — Dutilleu Rey et C^e. — Berlié neveu. — Buisson et Martin. — Gamot frères et Eggena. — J.-P. Milhon. — F. et J. Arnaud. — L. Gindre. — Robert frères et Delcroix. — Goybet neveu et C^e. — Thollon frères. — Ricard et Zacharie. — Rémond. — St-Olive jeune et C^e. — Lapeyre Boyer et C^e. — Ant. Bayze-lon et fils. — Goumand et C^e.

Nota. Les maisons de fabrique qui ont pris l'initiative de cette mesure, prient MM. les signataires de reporter la date du 1^{er} octobre, assignée pour son exécution, à celle du 1^{er} novembre prochain.

Ce délai d'un mois devient indispensable pour recueillir des signatures et fournir les copies dont il est parlé.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de la frontière contiennent une proclamation de don Carlos aux Espagnols, pour les engager à se jeter dans ses bras, et leur répéter qu'ils ne peuvent échapper à l'anarchie que par une restauration. Ce thème est bien usé; il est, depuis long-temps, à l'usage de toutes les dynasties détronées, et le secrétaire qui a tenu la plume pour le prétendant, n'a pas trouvé moyen de le rajeunir par l'expression.

On promet clémence et pardon, comme il est de coutume en rédigeant les documens de cette espèce; mais on excepte de l'amnistie les chefs et les instigateurs de la révolution, ce qui n'engage à rien et permet de faire autant d'exceptions qu'on voudra quand on aura ressaisi le pouvoir; on annonce que les réactions se renfermeront dans les limites des lois, et par là on se réserve de promulguer les lois les plus réactionnaires et les plus sanguinaires; enfin, on parle d'intentions paternelles, on paraît disposé à concéder quelque chose à ses enfans, mais on leur rappelle avec soin qu'on possède des *prérogatives imprescriptibles*, dont on n'explique ni la nature, ni l'étendue. On voit que c'est toujours l'hypo-

crisie de langage, l'entêtement de droit divin et l'incurable aveuglement caractéristique des rois prétendus légitimes.

— Une dépêche de Narbonne, du 24 septembre, annonce que le 19 cinq cents carlistes commandés par Roset, bloqués à Guinera, se sont rendus au colonel Nibbo.

Une dépêche de Bayonne, du 25, annonce que l'on a reçu à St-Sébastien la nouvelle positive d'un avantage remporté le 20 près d'Onate, sur les carlistes, qui auraient perdu 1,200 hommes.

Une dépêche de Bayonne du 26, annonce ce qui suit : L'affaire du 20 se confirme; les carlistes en force ont vainement tenté d'empêcher la jonction de Cordova et d'Espeletta, venant de Bilbao, qui a eu lieu à Orosco, après une action meurtrière. Il arrive tous les jours des Navarrais dans les Hautes-Pyrénées.

Une dépêche de Toulon, en date du 24 septembre, annonce qu'un mouvement révolutionnaire a eu lieu à Mahon, mais qu'il a été comprimé par la présence de nos bâtimens.

Dans la nuit du 18 au 19, le peuple s'était porté sur la place avec des torches, sonnant les cloches et poussant des cris de liberté.

Le 20, les anarchistes voulaient piller la ville et proclamer la constitution de 1812.

A l'approche de deux corvettes de charge envoyées pour donner asile aux malheureux et à nos nationaux, ils ont été épouvantés et ont pris la fuite. (*Journal de Paris.*)

— Une lettre de Perpignan, en date du 19 septembre, annonce d'une manière positive que la division navarraise a de nouveau quitté le haut Aragon, et qu'elle est rentrée en Catalogne. On pense qu'elle ne pourra pas échapper aux troupes qui marchent contre elle.

Le général Gurcia n'a cessé d'être à sa poursuite; d'un autre côté se trouve le général Pastor avec environ 3,000 hommes, et la légion étrangère la prend en flanc.

On dit que cette division est dans un état pitoyable. Les renseignements reçus à la Seu-d'Urgel sur son effectif, ne lui donnent pas plus de 2,500 hommes, et il en déserte tous les jours. (*Idem.*)

— En réponse au manifeste publié au commencement de ce mois dans la *Gazette de Madrid*, au nom de la reine Marie-Christine, la junte de Cadix a déclaré, à l'unanimité, M. de Torreno coupable du crime de haute trahison.

Une correspondance de la frontière, en signalant de nouveaux actes d'agression de la part des carlistes sur le territoire français, engage le gouvernement à prendre des mesures énergiques, s'il ne veut voir les habitans quitter en masse leurs localités. (*National.*)

— Une dépêche de Narbonne, en date du 25, annonce que le 22, à la nouvelle de la nomination de Mina, comme capitaine-général, Barcelonne a été illuminée; l'hymne de Riego a été chanté au théâtre. On craignait de nouveaux troubles.

On écrit de Valence, le 19, qu'à la suite d'une émeute, le comte d'Almodovar a été forcé de s'embarquer. Quinze cents paysans armés en partie sont entrés dans cette ville le 18. Le pillage était à craindre. (*J. ministériel.*)

— Nous apprenons à l'instant que l'on a reçu à Paris l'avis que le général Alaya acceptait le portefeuille des affaires étrangères, mais refusait la présidence.

Il est probable qu'après cet acte de courtoisie, M. Mendizabal ne verra plus de difficulté à s'en charger lui-même.

Le général Alaya doit être en ce moment bien près d'arriver à Madrid, s'il n'y est déjà, et peu de jours s'écouleront sans doute avant que l'on ait connaissance de la composition du cabinet et de ses premiers actes. (*Messenger.*)

(Correspondance particulière du CENSEUR.) PARIS, 28 septembre.

On assure que le mariage entre le prince de Syracuse et la princesse Marie, dont la négociation avait été confiée à M. de Rigny, est maintenant suspendu par des difficultés survenues au sujet de la dot.

— La mésintelligence avait éclaté entre M. Daval, préfet de Nantes, et son conseil-général, au sujet d'un procès-verbal contenant le blâme de quelques actes administratifs de M. le préfet. Les deux partis ont fait quelques concessions et l'harmonie s'est rétablie.

— Le ministère belge vient de présenter au sénat une loi sur le duel dont les dispositions pénales sont vraiment exorbitantes. Espérons que le corps législatif aura le bon esprit de refuser tout moyen de sévir contre une institution qui est devenue une nécessité inévitable.

— On écrit de Bruxelles qu'on rencontre dans les rues de cette ville un géant de 7 pieds, qui est fort jeune et d'une force prodigieuse.

— Un bateau à vapeur anglais vient de quitter Plymouth, emmenant de nouvelles recrues pour les troupes auxiliaires d'Isabelle II.

— La *Gazette d'Augsbourg* contient ce qui suit, sous la rubrique de *Tœplitz*, 16 septembre :

« Nous attendons notre empereur Ferdinand, avec toute sa suite, le 19 à midi. Le prince de Metternich l'accompagne. Le ministre de Russie, M. de Tatischeff, est déjà ici. Le comte de Nesselrode n'arrivera que plus tard, et l'empereur Nicolas est attendu pour le 25 ou le 26 avec l'impératrice et ses enfans. Un bataillon de grenadiers d'élite et un escadron de cavalerie font le service du palais. Les Polonais et les Russes qui n'ont pu justifier le but de leur présence ici ont été renvoyés.

« Il est bien naturel qu'on se demande quel sera le résultat des conférences diplomatiques. En attendant, il paraît que des délibérations préparatoires entre les trois ministres des affaires étrangères n'ont pas été jugées nécessaires, puisque le prince de Metternich n'arrivera qu'avec l'empereur Ferdinand, que le comte de Nesselrode est encore attendu, et que M. Ancillon s'est arrêté à Dresde; et, dans le fait, de semblables conférences sont devenues inutiles depuis que la victoire remportée à Paris par les doctrinaires sur la presse licencieuse a rendu superflue toute attitude menaçante envers la France.

« Il n'est pas improbable qu'il soit pris à Tœplitz une décision sur la séparation définitive de la Belgique et de la Hollande et sur l'isolement du grand-duché de Luxembourg. Nous attendons le duc de Nassau, et des appartemens sont retenus pour les rois de Saxe et de Wurtemberg. »

CHRONIQUE.

Nous recevons de Couilly, petite ville de l'arrondissement de Meaux, sur la route de Paris à Vitry-le-Français, la lettre suivante au sujet de l'arrestation de M. Pepin :

Les renseignements que j'ai lus depuis deux jours dans votre feuille sur l'arrestation importante faite à la ferme de Belesme, sont si incomplets que je vous prie de me permettre de vous dire ce qui s'est passé à cette occasion. Notre endroit retentit des détails de l'affaire qui, vous le comprendrez, est un événement majeur pour le pays. Permettez-moi donc de les recueillir et de vous les adresser. Voici ce que je tiens pour la vérité :

Depuis long-temps, l'autorité avait les yeux sur quelques maisons de l'arrondissement de Meaux où elle supposait que Pepin avait pu venir chercher un asile après sa fuite de Paris et sa promesse de se présenter à la justice quand il en serait sommé. Parmi ces maisons, la ferme de Belesme, appartenant à M. Rousseau père, était une de celles qui attiraient surtout les regards de M. le sous-préfet. On crut enfin pouvoir être à peu près sûr que Pepin était à Belesme, et M. le préfet de police Gisquet, suivi de nombreux agens dont vous avez nommé les principaux, arriva le 20 septembre à Meaux, vers la fin de la soirée.

Le sous-préfet requit aussitôt la gendarmerie, qui est commandée par M. Gautier, lieutenant, et, quand la nuit fut suffisamment avancée pour que le déplacement de plusieurs voitures et d'une douzaine de gendarmes à cheval ne pût éveiller l'attention des diverses localités où ils passeraient, l'expédition sortit de Meaux; elle arriva à Couilly par la grande route.

Là, tout le monde mit pied à terre; M. de Sigoyer demanda un guide qui pût conduire le préfet et lui, à travers champs, jusqu'à la ferme de M. Rousseau père. On en trouva un, et, au milieu de la boue, par une nuit noire, toute la troupe partit; mais, après avoir marché très long-temps, le jour commençant à paraître, le guide avoua qu'il s'était égaré.

Il n'y avait pas un moment à perdre : de la ferme, quel qu'un très malin pouvait apercevoir les gendarmes et tout ce qui marchait avec eux, qui ne composait pas un groupe de moins de trente personnes; alors Pepin pouvait être averti et s'aller cacher dans quelque fossé où personne ne l'aurait découvert.

Le lieutenant de gendarmerie fit tout de suite partir, dans diverses directions, de ses hommes pour éclairer la route et prendre des informations. On trouva enfin un nouveau guide, qui bientôt eut remis la troupe dans le chemin véritable.

Aussitôt que la ferme fut en vue, M. Gautier mit ses gendarmes au galop et alla entourer Belesme pour s'emparer de toutes les issues. Le préfet de police et le sous-préfet de Meaux arrivèrent alors avec des agens. On frappa long-temps sans que la porte s'ouvrit. Elle s'ouvrit enfin, et l'officier de gendarmerie chargé de l'arrestation commença la perquisition intérieure avec quelques personnes, pendant qu'une surveillance active était exercée autour des maisons et des fossés qui les environnent comme une place forte.

En entrant dans la salle de billard, on remarqua sur le billard deux queues, des billes, et enfin tout ce qui dénote une partie laissée pour une raison quelconque. On demanda à M. Rousseau avec qui il avait joué; cette question le troubla. On parcourut l'appartement, et dans une pièce voisine du salon, on trouva un lit défait : « Qui couche là ? — Personne. » On tate le lit, il est encore tiède; on regarde dans la chambre, et, contre un mur, on aperçoit une porte très bien jointe qu'on enfonce, et derrière laquelle on trouve un homme en chemise : c'est Pepin.

Le mandat d'amener lui est montré par M. Gautier, il ne fait aucune résistance et s'habille pour suivre l'officier. On fait des perquisitions, et l'on trouve, dit-on, 700 f. en or, puis des papiers qu'on met dans un sac et que l'on cache en présence de Pepin : on déposera le tout au greffe de la cour des pairs.

Quand à l'intérieur tout fut fini, on prit des précautions pour que Pepin n'échappât point, comme il avait échappé à Paris, et on le confia à deux agens et aux gendarmes. L'expédition revint à Couilly, et là on fit monter Pepin au fond d'un des *coucou* des agens de la police, entre deux hommes qui devaient veiller sur lui. M. le préfet de police et tous ses agens repartirent alors pour Paris, avec Pepin, qu'escortait la gendarmerie commandée par M. Gautier.

(*Impartial.*)

VARIÉTÉS.

PHYSIOLOGIE MINISTÉRIELLE.

2^e article.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — CABINET ET SALON DE M. THIERS.

(Voir le Censeur du 4 septembre.)

Le ministère de l'intérieur sous M. Thiers mérite un examen spécial. Nous l'avons déjà dit : M. Thiers est, de tous les ministres nés depuis la révolution de juillet, celui qui a contribué le plus puissamment à ramener dans les formes administratives le despotisme mesquin et les usages aristocratiques de la restauration. M. Thiers ne veut être ministre de l'intérieur qu'à la condition de rester complètement et uniquement homme politique. Sa pensée première a toujours été, contrairement à celle de M. d'Argout, de diminuer la partie de travail réservée au ministre. Jusqu'au moment où il est parvenu à créer la sous-secrétairerie d'Etat, il a tenté tous les moyens de simplifier son rôle, en déléguant sa signature à des chefs de division nommés pompeusement *directeurs*. Aujourd'hui nous avons un ministre de l'intérieur étranger à l'administration départementale, communale et municipale; qui ne s'occupe en aucune manière de la police, encore moins de la garde nationale, et jamais de la presse, si ce n'est pour ordonner les subventions.

M. Thiers ne s'est réservé que trois des nombreuses parties de son administration; les beaux-arts, les travaux publics et les fonds secrets. Pour aujourd'hui, je n'examinerai que le cabinet et le salon de M. Thiers. C'est là que le caractère de cet homme d'Etat se montre sous l'aspect le plus vrai. Plus tard, je passerai successivement en revue les autres fractions de son ministère, qui toutes donneront lieu à de curieuses observations.

M. Thiers est bienveillant pour les employés de son département; on l'a vu retarder pendant dix-huit mois l'organisation de son ministère, par paresse d'abord, et puis, parce que le résultat de cette réorganisation devait être la suppression de plusieurs em-

ployés, et qu'il ne pouvait se décider à prononcer cette suppression. Avec tout cela M. Thiers est généralement détesté. C'est que M. Thiers est obligé avec impertinence.

De notre temps ce n'est ni un tort, ni même un malheur d'être mal né. Nous n'avons plus de grands seigneurs; nous avons des sommités sociales auxquelles on ne pardonne leur supériorité qu'à la condition d'éviter, dans les formes, dans les manières, tout ce qui pourrait la faire sentir. C'est un beau titre aujourd'hui que celui de parvenu. Mais il ne faut pas justifier le *dicton* de l'ancien régime : *insolent comme un parvenu*. La révolution nous a débarrassés des grands seigneurs dont l'élévation nous choquait parce que rien ne la justifiait; si les sommités sociales dont l'élévation est justifiée par de grands services rendus, par de beaux talents, doivent remplacer les grands seigneurs de l'ancien régime, qu'elles les remplacent du moins avec la politesse et l'urbanité qui les distinguaient.

Il y a deux cabinets du ministre de l'intérieur, le cabinet, la pièce dans laquelle le ministre travaille, et le cabinet particulier, la division du cabinet. Le cabinet du ministre est un élégant musée dans lequel sont rangés avec soin, sur tablettes d'acajou, des bronzes précieux, des figurines d'un grand prix, etc.; si M. Thiers a acheté tous ces objets, il doit avoir dépensé une somme énorme.

M. le ministre de l'intérieur paraît ordinairement dans son cabinet à sept heures du matin; quand il y vient plus tard, c'est qu'il a été visiter les travaux d'embellissement qu'il fait exécuter à son hôtel de la place St-Georges: il trouve sur son bureau les journaux avec un rapport sur leur contenu et la correspondance de la veille. M. Thiers commence par les journaux, et oublie souvent la correspondance.

M. Thiers a entendu dire à M. de Talleyrand qu'il ne répondait jamais à une première lettre et pas toujours à la seconde. Le ministre de l'intérieur va plus loin que le prince, il ne répond ni à la seconde ni à la troisième lettre, et souvent ne répond pas du tout. Il regarde comme indigne de lui de briser le cachet d'une lettre; s'empare contre l'huissier du cabinet qui a l'adresse de la lui remettre. Les lettres doivent aller au secrétaire intime, chef du cabinet, qui les lit, en apprécie l'importance et ne met sous les yeux du ministre que celles qui méritent la peine d'être lues par son excellence. Avec de telles dispositions, M. Thiers a fort bien fait de se débarrasser de la police en faveur de M. Gasparin.

Vers neuf heures arrivent les affidés, les amis. Les causeries dans lesquelles le ministre se montre si supérieur commencent alors pour ne se terminer qu'à l'heure du déjeuner. Ces causeries sont bien interrompues de temps en temps par d'indispensables audiences de pairs ou de députés qui ont eu l'impolitesse d'insister pour être reçus, d'heureux privilégiés qui ont obtenu, après six semaines de sollicitations, la faveur d'une minute de conférence pour affaire pressée, des chefs de division venant chercher une signature promise depuis huit jours. Toutes ces audiences sont fort courtes, elles n'interrompent que pendant quelques instants les précieuses conversations.

A propos de signatures en retard, j'ai un fait curieux à citer. Lors du dernier voyage du roi Léopold, Louis-Philippe adressa au ministre de l'intérieur une note de sa main, dans laquelle il indiquait certaines mesures à prendre. La note fut envoyée au chef de la division de la police générale qui prépara immédiatement les ordres. Il attendit pendant quatre jours la signature du ministre; lorsqu'elle fut obtenue, le roi Léopold était déjà à Bruxelles.

Le déjeuner est à proprement parler le *lever du ministre*. Il est habituellement de dix à douze couverts. Madame Thiers et sa mère en font les honneurs; il est défendu d'y parler affaires: on s'y occupe de littérature, d'opéra et de chevaux. C'est l'heure du repos et de la conversation du matin.

La division du cabinet réunit la garde municipale, les sapeurs-pompiers, la correspondance particulière et le télégraphe dont les dépêches sont remises au ministre même, dans un portefeuille fermé.

Le chef de ce bureau doit être prêt à répondre, sans hésitation, aux questions suivantes:

Où suis-je engagé à dîner aujourd'hui?

Ai-je du monde à dîner?

Quelque important, quelque urgent que soit l'objet dont on désire entretenir le ministre, si on n'est pas de sa société intime, on ne peut parvenir jusqu'à lui, sans être allé se confesser au chef du cabinet qui promet de prendre les ordres de son excellence, ou d'obtenir la réponse deux ou trois jours après. On a entendu la femme d'un officier général en activité se plaindre, au bal du roi, d'avoir écrit dix fois en six semaines au ministre de l'intérieur pour obtenir une audience, sans avoir reçu de réponse. Elle n'indiquait pas dans ses lettres l'affaire dont elle voulait occuper le ministre; et le chef du cabinet, juge en premier ressort, n'avait pas pu prendre de décision.

Après son déjeuner, le ministre se prépare à partir pour le conseil ou la chambre. Je ne le suivrai pas hors de son hôtel où je le retrouverai à dîner, ou dans son salon un jour de réception.

M. Thiers donne ordinairement deux grands dîners par mois. Pendant son premier ministère il avait eu quelque peine à garnir sa table d'un nombre suffisant de convives en dépit des démarches de M. Madier de Montjau. Dans notre pays fort peu moral on tient aux formes extérieures, et l'on s'était choqué, fort mal à propos sans doute, de voir une dame qu'aucun lien de parenté n'unissait à M. Thiers, faire les honneurs de la table du ministre. Aujourd'hui tout est régularisé; M. Thiers paraît fortement assis au pouvoir et une invitation à dîner chez lui est un honneur que les plus fiers envient.

C'est dans son salon, aux jours des grandes réceptions, que M. Thiers est particulièrement ridicule; il papillonne pendant deux heures, tourne sans cesse sur le talon, ne salue personne, n'écoute pas ce qu'on lui dit et répond à ceux qui ne lui parlent pas.

Les réceptions sont pour lui une corvée dont il s'acquitte de la plus mauvaise grâce du monde; il a la morgue et l'importance de M. Sébastiani, sans avoir le physique noble, les manières aristocratiques du beau général de l'empire.

Madame Thiers à laquelle on reproche de l'affectation et de la vanité, est une bonne nature de femme, trop jeune pour comprendre la portée de ce qu'elle dit et fait; elle est impolie parce que son mari est impertinent, et parce qu'elle a vu mauvaise société, parce qu'elle a reçu la mauvaise éducation de notre petite finance, de notre finance de bourse.

M. et Mme Thiers sont déplacés dans un salon de ministre parce qu'ils n'ont pas su s'y placer convenablement. Mme Thiers a entendu son mari parler des sollicitations avec ennui, avec dégoût, et elle n'a pas su trouver dans son cœur un sentiment de pitié pour une misère qui invoquait son appui de femme auprès du ministre. Dans son salon et parce qu'elle est la femme de M. Thiers que M. Giquet lui a assuré être un grand homme, elle ne daigne point se lever pour un duc et pair ou pour un vieux général; elle leur accorde à peine un salut de la tête. Madame Thiers manque d'esprit, et son mari avec beaucoup d'esprit manque de sens commun.

M. Thiers est arrivé rapidement à son apogée; il descendra aussi vite qu'il est monté, parce qu'on finira par l'apprécier à sa juste valeur.

On lui a attribué des actes honteux, de basses spéculations; nous croyons que c'est une calomnie. Et d'ailleurs, quand un homme a le pouvoir de jeter dans sa famille une recette générale dont le produit dépasse deux cent mille francs par an, à quoi lui servirait d'entamer les fonds secrets, de jouer à la bourse?

En résumé, M. Thiers vaut beaucoup plus et beaucoup moins que sa réputation.

(Extrait de la Nouvelle Minerve.)

COURS DE MUSIQUE VOCALE EN 80 LEÇONS.

DIRIGÉ D'APRÈS LA MÉTHODE DU MÉLOPLASTE.

La musique apprise en 80 leçons. Tels sont les résultats de la méthode du Méloplaste, inventée par P. GALIN. Elle offre aux amateurs de musique tous les moyens de s'instruire sûrement, promptement, avec agrément et économie. Voici les qualités que possède cette excellente méthode. Aussi engageons-nous tous ceux qui veulent apprendre la musique, à suivre le 4^e cours qu'ouvrira lundi prochain, 5 octobre, à 8 heures 1/4 du soir, M. Gardebois, professeur zélé et possédant avec beaucoup d'habileté la science musicale.

Le prix du cours est de 60 fr., musique et exercice compris, payable par sixième (10 fr. par mois.) Pour s'inscrire, s'adresser, avant la première leçon, à M. Gardebois, rue Tapin, n° 21, ou rue Grenette, n° 12, maison du Cheval-Blanc, au 3^e.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE VOLONTAIRE,

AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL,

D'un fonds de café, cours Bourbon, n° 11, au rez-de-chaussée, aux Brotteaux, commune de la Guillotière.

Le samedi trois octobre mil huit cent trente-cinq, à dix heures précises du matin, il sera procédé, Cours Bourbon, n° 11, aux Brotteaux, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères, en détail et au comptant d'un fonds de café, lequel se compose de :

Billard moderne et ses accessoires, glaces, huit tables et un comptoir en bois de noyer à dessus de marbre, tables ordinaires en bois de noyer, banes en bois verni, chaises et tabourets bois et paille, quinquets, jardinières en cuivre et tôle vernie.

Un bain-marie et bouillotte en cuivre rouge, plaques en fonte, coquemard, cafetières en fer blanc, plateaux en étain et tôle, un grand poêle à colonnes en fonte et cuivre.

Une belle pendule en marbre noir à colonnes, une tente à mécanique de vingt-sept pieds de long en fer et coutil.

Caraffes, carallons, verres de diverses formes, 600 bouteilles verre noir piquées, 200 cruches à bière, tasses et soucoupes à café, rideaux, tringles, tapis, robinets, etc., etc., etc., et douze cuillères à café en argent, le tout en très bon état.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

(1353 2) A VENDRE.—Un fonds de café construit à neuf, et très achalandé, situé place des Jacobins. S'adresser au bureau du journal.

ENGRAIS VÉGÉTAL

ANIMALIS ET DESINFECTÉ.

Cette fumure est aussi remarquable par ses bons effets que par la grande économie qu'elle présente aux agriculteurs. Ses qualités, doses, mode d'emploi, prix, etc. etc. etc., sont détaillés au long dans le prospectus qu'on peut se procurer au dépôt général de l'engrais, chez M. AUGUSTE DONNA, à sa fabrique d'instruments perfectionnés d'agriculture, rue Ste-Hélène, n° 6, à Lyon. (1338 3)

(1335 2) CHOCOLATS DE PERRON,

Au cacao des îles, 2 fr., — au pur caraque, 3 fr.

Leur douceur et surtout leur pureté les distinguent de tous ceux connus. Rien n'est plus léger et plus suave que celui au caraque, rue Vivienne, 9, à Paris.

Dépôt à Lyon, chez M. Guillon, rue St-Dominique, 10.

(1362) CAFÉ DE GRUAU,

Inventé par J. REYNIER-CAULLE, fabricant breveté à Paris.

Ce nouveau café, extrait de la fleur de froment, porte une saveur très agréable, et peut s'employer seul dans la crème. Mélangé par moitié au café des îles, il le rend moins irritant et plus sain; son usage habituel fortifie l'estomac par les principes nutritifs qu'il possède en abondance, et on obtient un aliment économique, nourrissant et très salubre.

Le seul dépôt de ce café à Lyon est chez Mad. veuve Magallon, mercière, place des Terreaux, angle de la rue de la Gage. Le prix est de 90 c. la livre

ALLAHTAÏM A LA BAMIA

et

COMESTIBLE ORIENTAL,

au Palamoud,

Brevetés du Gouvernement; approuvés de l'Académie;

Préparés par CADET-GASSICOURT et LAMOUROUX,

PHARMACIENS A PARIS.

L'ALLAHTAÏM, aliment doux et onctueux, est la première nourriture du convalescent. Les professeurs BROUSSAIS, SÉGALAS, VELPEAU, et d'autres notabilités médicales le conseillent aux personnes atteintes de la gravelle, de la pierre et généralement de *maladies des reins*, de la vessie ou de l'urètre. Mais désire-t-on une alimentation légèrement tonique? Le COMESTIBLE AU PALAMOUD offre à l'hygiène une ressource précieuse. Les deux substances conviennent pour régime aux personnes chez qui un travail habituel de l'esprit affaiblit les fonctions de l'estomac. Prix du flacon : 5 f. L'ALLAHTAÏM; le COMESTIBLE, 4 f. Dépôt à Lyon, M. Paragon, pharmacien; Villefranche-sur-Saône, M. Maritau, pharmacien; Tarare, M. Michel, pharmacien. (1360)

PILULES NAPOLITAINES de M. POISSON, pharmacien, breveté du roi, rue du Roule, n° 11, à Paris.

Elles guérissent, en peu de jours et sans accident, les maladies secrètes, récentes et invétérées. Prix : 3 fr. la boîte; deux ou trois suffisent pour la guérison. Chaque boîte, enveloppée de papier blanc, est revêtue de chaque côté du cachet de l'auteur dont la nom s'y trouve écrit en toutes lettres.

Le dépôt est à Lyon, chez MM. Biétrix et comp., pharmaciens rue Neuve, n° 12; à Tarare, chez M. Michel, rue de la pêcheurie. (899 8)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de Séné,

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que : BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DEMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux *accidens mercuriels*. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.)

(1256 9)

AVIS INTÉRESSANT.

Le seul Dépôt à Lyon

DES

COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Place Bellecour, n° 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1^o Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2^o La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4^o L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5^o La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix : six francs chaque article, dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco à un dépôt à Lyon.)

On trouve aussi audit dépôt les oreilles-cornets pour les personnes sourdes, et les biberons de nouvelle forme pour allaiter ses enfants. (941 8)

BOURSE DE PARIS du 28 septembre.

La hausse continue, mais les affaires sont peu animées et les nouvelles nulles.

Cinq pour cent,	108 ^f 25	108 ^f 25	107 ^f 10	108 ^f 15
— fin courant,	108 ^f 25	108 ^f 25	108 ^f 10	108 ^f 25
Quatre pour cent,	98 ^f 75			
Trois pour cent,	81 ^f	81 ^f	80 ^f 85	80 ^f 90
— fin courant,	81 ^f	81 ^f 10	80 ^f 90	81 ^f 5
Rentes de Naples,	98 ^f 50	98 ^f 50	98 ^f 40	98 ^f 50
— fin courant,	98 ^f 50	98 ^f 50	98 ^f 45	98 ^f 50
Rentes perpétuel.,	34 33	78 34	78 12	
Emprunt cortès,	34 1/4			
Act. de la banque,	2100			
Quatre canaux,	1231 25			
Caisse hypothec.,	690			
Emprunt d'Haiti,	"			



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.